



## Liste de contrôle pour l'importation de marchandises commerciales au Canada

Cet aide-mémoire, à utiliser conjointement avec le [Guide, étape par étape, sur l'importation de marchandises commerciales au Canada](#), sert de complément aux règlements, lois et documents de référence existants, sans pour autant les remplacer.

### Les exigences en matière d'importation incluent ce qui suit :

- Obtenir votre [numéro d'entreprise](#) pour un compte d'importation/exportation de l'Agence du revenu du Canada.
- Identifier les marchandises que vous voulez importer.
- Décider si vous aurez recours aux services d'un [courtier en douane](#).
- Déterminer le [pays d'origine](#) des marchandises que vous voulez importer.
- Vérifier si les marchandises sont contrôlées, réglementées ou prohibées par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ou tout [autre ministère ou organisme du gouvernement](#).
- S'assurer que les marchandises sont dûment [marquées](#) et étiquetées.
- Déterminer le numéro de classement tarifaire à dix chiffres et le taux de droit applicable de chaque article que vous importez au moyen du [Tarif des douanes](#).
- Déterminer si les marchandises sont assujetties à des droits ou des taxes, y compris la taxe sur les produits et services (TPS).
- Obtenir les factures, les certificats d'origine et tout autre document nécessaire.
- Déterminer la [valeur en douane](#) des marchandises que vous importez.
- Choisir le mode d'expédition et discuter avec le transporteur des exigences pour passer la frontière.
- Attendre qu'on vous avise que vos marchandises sont arrivées.
- Présenter les documents de l'ASFC requis et payer les droits et les taxes exigibles afin d'obtenir la mainlevée de vos marchandises. À noter que les envois de 2 500 \$ CA ou moins qui arrivent par la poste ou par messagerie peuvent faire l'objet d'une évaluation des droits et des taxes avant d'être dédouanés par l'ASFC ou le service de messagerie.

### Autres points importants :

- L'expédition peut être examinée par des représentants du gouvernement. L'importateur doit assumer tous les frais imposés par une tierce partie pour le déchargement et le rechargement de ses marchandises.
- Si vous faites une erreur dans la déclaration en détail que vous présenterez à l'ASFC, vous serez tenu de la corriger si le changement n'a aucune incidence sur le revenu ou si vous devez de l'argent.
- Conservez tous les [dossiers](#) liés à vos importations pendant six ans après la date d'importation.
- Sachez que l'ASFC a recours au [Programme du régime de sanctions administratives pécuniaires](#) (RSAP) pour imposer des sanctions pécuniaires aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions législatives en matière de douane.

Pour des renseignements supplémentaires, au Canada, appelez le [Service d'information sur la frontière](#) (SIF) au 1-800-461-9999. Si vous appelez de l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Vous pouvez parler à un agent de 8 h à 16 h (heure locale) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un service ATS est également offert pour les appels provenant du Canada : 1-866-335-3237.